NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PV.4108
6 mars 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNIQUÉ OFFICIEL PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA 4108e SÉANCE
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Tenue à huis clos dans la salle du Conseil de sécurité,
au Siège, à New York, le lundi 6 mars 2000, à 10 heures
et à 15 heures

À sa 4108e séance, tenue à huis clos le 6 mars 2000, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Résolutions 1160 (1998), 1199 (1998), 1203 (1998), 1239 (1999) et 1244 (1999) du Conseil de sécurité". Conformément aux dispositions de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, les représentants des pays suivants ont été invités, sur leur demande, à participer à la discussion : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Turquie.

M. Vladislav Jovanović, a été invité, sur sa demande, à prendre place sur le côté de la salle du Conseil.

L'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies a été invité, sur sa demande, comme le Conseil en était préalablement convenu en consultation.

Le Chargé d'affaires par intérim de la délégation de la Commission européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Chef adjoint de la délégation du Comité international de la Croix-Rouge auprès de l'Organisation des Nations Unies ont également été invités, sur leur demande, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Le Conseil a entendu, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, des exposés de M. Bernard Kouchner, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie) et du général Klaus Reinhardt, Chef de la présence internationale de sécurité au Kosovo.

Les membres du Conseil ont formulé des observations et posé des questions concernant les exposés.

M. Kouchner et le général Reinhardt ont répondu aux observations et questions des membres du Conseil.
